



Aquitaine et Occitanie



Démarches de lait différencié

Types de démarches dans le Sud-Ouest et impacts système



Les crises économiques se sont succédées en production laitière depuis une dizaine d'années et une distance s'est immiscée entre consommateurs et producteurs. Plusieurs acteurs expriment le besoin de se démarquer pour travailler sur la valeur ajoutée et retrouver du lien avec les citoyens. Des démarches existent de longue date ou se sont créées récemment.

DE NOMBREUSES DEMARCHES RENCONTREES DANS LE SUD-OUEST QUI SE DEMARQUENT PAR LEURS ENGAGEMENTS

L'objectif de ce document est de présenter plusieurs démarches existantes de différenciation et de mieux connaître leurs contenus. A partir d'exemples, non exhaustifs, l'équipe Inosys-Réseaux d'élevage Bovin Lait du Sud-Ouest revient sur les principaux impacts à considérer. Les démarches collectives retenues sont celles ayant la volonté de différencier le lait produit, utilisant des référentiels reconnus, avec certification ou non... et induisant des choix et des incidences techniques sur le système de production. Les certifications environnementales (HVE, Bas carbone) constituent des éléments de démarcation des fermes mais s'inscrivent surtout dans des démarches de progrès (diagnostic, plan d'action) et sont souvent portées par des territoires. Elles sont pour le moment peu mises en avant à des fins commerciales.

Démarches laitières Sud-Ouest retenues avec vue sur quelques éléments de démarcation.

Démarches	Zone géographique et nombre de producteurs concernés	Lait sans OGM	Lait à l'herbe	Lait riche oméga 3	Lien au territoire
Agriculture Biologique	Potentiellement France entière mais laitières organisent leur collecte et la territorialisent Janv. 2019 : 320 producteurs Occ et 243 en NA	X			Lien au territoire via fourrages
AOP Bleu d'Auvergne	Départements 12, 15, 19, 43, 46, 48 et 63. 1 560 producteurs	X	X		X
AOP Bleu des Causses	Départements 12, 30, 34, 46 et 48. 326 producteurs	X	X		X
AOP Cantal	Départements 12, 15, 19, 43, 48 et 63. 2 200 producteurs,	X	X		X
AOP Laguiole	Aubrac (départements : 12, 15, 48) 75 livreurs (Jeune Montagne) et 2 transfor.	X	X		X
AOP Beurre Charentes-Poitou	Départements 16, 17, 79, 85, 86, et quelques communes de 24, 33, 36, 37, 44, 49, 87 3 500 producteurs	X (futur cahier des charges)			X
IGP Tomme des Pyrénées	Massif-Pyrénéens (09, 11, 31, 64, 65, 66) 2018 : 350 livreurs		X (lait cru/thermisé)		X
APLM (lait de montagne)	Créée en 2010. Association d'éleveurs de montagne (12, 15, 19, 23, 43, 48 et 63) 420 adhérents		X		X
Blanc des Htes-Pyrénées	Créée en 2019. Association d'éleveurs des Hautes-Pyrénées. 18 élevages adhérents	X			X
Cant'Avey'Lot	Coopérative créée en 2010 30 adhérents + éleveurs en transition,	X		X	X
Sodiaal - Laitiers Responsables	Coopérative – 11 700 élevages en France et 1 600 dans la région Sud-Ouest.	X	X		

Vert : Agriculture biologique. Cahier des charges européen qualifiant le mode de production et de transformation.

Marron : AOP (Appellation d'Origine Protégée) ou IGP avec un cahier des charges.

Bleu : Démarches de différenciation portées par une laiterie ou une association, sans certification systématique

COLLECTION THÉMA



DES DEMARCHES QUI CACHENT DIVERS ENJEUX

De nombreux facteurs à considérer et qui questionnent le système d'exploitation

Tableau 2 : Principaux points à respecter selon les démarches de différenciation retenues dans le Sud-Ouest (Source : Inosys Réseaux d'Élevage BL SO – Année 2020 – INAO, cahier des charges AB, échanges avec producteurs...)

Démarche	Critères liés à la production laitière (cheptel)	Critères liés à l'alimentation	Critères liés au système fourrager	Critères économiques <i>Réflexion sous forme de budget partiel est possible</i> <i>Produits en + & charges en - ; Produits en - & charges en +</i>	Commentaires
Agriculture Biologique	Pas de contrainte particulière sur le volume (en lait /VL, ou lait/Ha SFP) ou sur la qualité du lait. Réflexions sur le bien-être animal : écornage des adultes interdit et possible sur jeunes (dérogation), souffrance animale réduite par anesthésie ou analgésie. Traitements vétérinaires allopathiques possibles dans la limite de 3/an/vache. Et délai d'attente doublé pour livrer à nouveau le lait. Logement : > de 50 % des surfaces sans caillebotis et avec litière, pas d'attache ou d'isolement, accès au plein air.	Aliments bio certifiés par un organisme tiers agréé. Aliments OGM interdits. Au moins 60% de la ration produite sur l'exploitation ou dans la région. Au moins 60% de la ration constituée de fourrages. Enjeux : Compte tenu du prix des aliments concentrés bio et selon la valorisation du lait, privilégier la recherche d'autonomie.	Surfaces conduites en bio (pas d'engrais minéral, liste limitée de produits phytosanitaires utilisables). Réflexion agronomique forte (rotation, itinéraire technique, mélange d'espèces, monoculture interdite). Pâturage obligatoire quand les conditions le permettent. Enjeux : Compte tenu des prix d'achat des fourrages bio, la recherche d'autonomie fourragère est à privilégier. Bien mesurer la productivité des terres conduites en bio et ajuster si besoin, les surfaces à cultiver, les types de cultures à planter. Raisonner le parcellaire en favorisant le pâturage.	Prix moyen payé (2018) : 443 €/1 000 l en Nouvelle-Aquitaine et 465 €/1000 l en Occitanie, soit 25 % de plus que le prix payé en conventionnel (+ 90 €/1000 l). Intérêts/Éléments favorables : Intrants en moins (engrais, phytos, médicaments), Meilleur prix du lait aux 1 000 litres, Système polyculture élevage bien adapté pour gérer les adventices, la fertilité des sols (fumiers, prairies...) Limites/éléments défavorables : Modification des repères techniques et économiques importants (rendement fourrager souvent plus faible, Moindre productivité laitière /ha et /vache, prix des intrants en hausse, rotations et itinéraires culturaux modifiés, revoir la gestion sanitaire du cheptel, revoir le matériel, nouvelles tâches...), nécessitant parfois une phase d'adaptation sur plusieurs campagnes.	En Occitanie : 320 exploitations dont 2/3 situées en Aveyron, Lozère et Tarn (2019). En Nouvelle-Aquitaine : 240 exploitations en 2018. Points de vigilance : Disponibilité en aliments certifiés bio (concentrés et fourrages), Délais de conversion à intégrer (2 ans pour tout le système simultanément ou 2 ans pour les surfaces et 6 mois pour le cheptel) https://www.agencebio.org/
AOP Bleu d'Auvergne	Vaches et génisses nées et élevées sur l'aire géographique de l'AOP.	Aliments OGM interdits Fourrages issus de l'aire géographique. En moyenne sur l'année l'herbe (sous toutes ces formes) représente 70 % de la ration de base et quotidiennement au moins 30 %. Hors pâturage, les VL reçoivent 3 kg de foin mini. Concentrés : maxi 1800 kg bruts /VL /an. Concentrés aux génisses : maxi 30 % de la ration.	Le pâturage est obligatoire dès qu'il y a disponibilité de l'herbe et conditions climatiques favorables, pendant 150 jours mini. La surface mise à disposition est de 30 ares / VL mini. en moyenne sur la période. Elevage hors sol interdit. Le pâturage est obligatoire dès qu'il y a disponibilité de l'herbe et conditions climatiques favorables, pendant 120 jours mini. La surface mise à disposition est de 30 ares / VL mini. en moyenne sur la période. Elevage hors sol interdit.	AOP Bleu d'Auvergne : 40 M° de litres de lait et 5 174 tonnes de fromage en 2018 Plus-values AOP/conventionnel = + 9 € (2019) AOP Bleu des Causses : 6 M° de litres de lait et 800 tonnes de fromage en 2018 Plus-values AOP/conventionnel = + 22 € (2019) AOP Cantal : 150 M° de litres de lait et 13 000 T de fromage en 2018 Plus-values AOP/conventionnel = + 21 € (2019)	Points de vigilance : La limitation du chargement peut inciter les éleveurs à s'agrandir sans toujours bien valoriser toutes les surfaces. http://www.fromage-aop-bleu-auvergne.com/ http://bleu-des-causses.com/ http://www.aop-cantal.com/
AOP Bleu des Causses	Vaches et génisses nées et élevées sur l'aire géographique de l'AOP.				
AOP Cantal	Vaches et génisses nées et élevées sur l'aire géographique de l'AOP. Installations de traite vérifiées tous les ans. Stockage du lait à la ferme : 48 h. maxi.	Aliments OGM interdits. Fourrages issus de l'aire géographique. L'herbe pâturée ou conservée représente 70 % de la MS de la ration. Une teneur en MS minimum lors de la récolte (herbe ensilée = préfanée à 25 % de MS, enrubannée à 50 % MS, maïs ensilé à 30 % MS) Concentrés : maxi 1800 kg bruts /VL / an. Concentrés aux génisses : maxi 30 % de la ration.	Le pâturage est obligatoire dès qu'il y a disponibilité de l'herbe et conditions climatiques favorables. Pendant 120 jours le pâturage doit couvrir 70 % de la ration. Si le pâturage ne couvre pas 70 % de la ration, alors apport de 5 kg de foin mini. Elevage hors sol interdit. Chargement : surface minimum de 1 ha de SFP par vache	Intérêts/Éléments favorables : L'utilisation de la pâture et la limitation des quantités de concentrés permettent de réduire le coût de l'alimentation et favorisent l'autonomie alimentaire. Limites/éléments défavorables : La quantité de lait produite par VL peut être réduite suite à la limitation des quantités de concentrés	
AOP Laguiole	Race Simmental ou Aubrac. Production moyenne par vache de 6000 litres de lait commercialisé maxi. Monotraitement journalière interdite. Stockage du lait à la ferme 48 h. maxi.	Aliments OGM interdits. Fourrages provenant de l'aire géographique. Ensilage de maïs, ensilage d'herbe et enrubannage sont interdits Concentrés limités à 6 kg / jour / VL. Enjeux : L'autonomie fourragère	Pâturage minimum de 120 jours/an. Durant cette période les apports de fourrages ne peuvent dépasser 3 kg de MS /jour/VL Enjeux : disposer de surfaces accessibles au pâturage suffisantes	Volumes valorisés : 15 M° de litres /an. Prix du lait moyen en 2019 : 558 € /1000 l (hors restitution de fin de campagne). Plus-values AOP/conventionnel = + 205 € (2019) Intérêts/Éléments favorables : La valorisation du prix du lait - Image du produit Limites/éléments défavorables : Mode de récolte en foin contraint et aléatoire en système de foin traditionnel nécessitant des investissements pour sécuriser la qualité (séchage) ou des achats de concentré ou fourrages	Très forte implication locale de la coop Jeune Montagne : structuration d'un service de remplacement dédié, appui aux projets d'installation https://www.fromage-laguiole.fr/
AOP Beurre Charentes-Poitou	Pas de contraintes particulières sur le cheptel, le volume (en lait /VL, ou lait/Ha SFP) ou la qualité du lait. <i>(les critères présentés ici sont ceux du futur cahier des charges, ayant été approuvé par l'INAO en novembre 2019)</i>	Interdiction d'utiliser : OGM, urée, huiles végétales en l'état, traitements soude et ammoniacale Concentré pour les VL limité à 1800kgMS/VL/an. Achat d'aliment protéique possible en dehors de la zone de production dans la limite de 1200kg/VL	Minimum 20 ares/vache d'herbe ou de méteil. Pas d'obligation de pâturer. Autonomie fourragère minimum de 80 % et distribution d'au moins 2 kg MS/VL/jour de fourrage autre que maïs. Minimum 50 % et 7 kg MS de maïs sous toutes ses formes/VL/jour, sauf en période de pâturage (1,5 KG MS maïs mini) et un maxi de 10 % de MS de crucifères en vert	Volumes valorisés : 1,2 milliards de litres collecté sous AOP dont 50% transformés en Beurre AOP, soit 28 000 T/an Pas de valorisation avec le cahier des charges actuel Possible prime selon les laiteries pour compenser les producteurs qui alimentent sans OGM (Ex laiterie de Pamplie : 10 €/1000 l)	Aire géographique très large : 5 départements, 7 laiteries de la zone Charentes-Poitou engagées https://www.aop-beurre-charentes-poitou.fr/

<p>IGP Tomme des Pyrénées</p>	<p>Les laits de vaches, chèvres et brebis sont autorisés pour produire sous cette IGP (au seul lait de vache ou en mélange).</p> <p>Race de vaches non restrictive.</p> <p>Stockage du lait à la ferme 48 h. maxi</p>	<p>70 % des fourrages consommés doivent provenir de l'aire géographique de l'IGP.</p> <p>Enregistrer l'origine des aliments achetés (facture) et les quantités distribuées (produits ou achetés).</p>	<p>pâturage minimum : 91 jours de par an. Obligation de tenir un planning fourrager.</p> <p>Pour les producteurs de lait destiné à du fromage au lait cru ou thermisé : tenir un cahier de pâturage (date d'entrée et sortie de pâtures), 25 % de la ration annuelle en matière sèche est constitué d'herbe pâturée, séchée ou affouragée, produite sur la zone.</p>	<p>Volumes valorisés : 27 M° Litre de lait pasteurisé & 3 100 t de fromage (en 2018).</p> <p>Incidences économiques difficiles à évaluer car nombreux opérateurs commercialisent leurs fromages sous cette appellation.</p>	<p>L'association « Les Fromagers Pyrénéens » regroupe opérateurs industriels (lait pasteurisé), artisans et producteurs fermiers (laits crus ou thermisés) de vache, chèvre, brebis et de mélange.</p> <p>http://tommess-des-pyrenees.e-monsie.com/</p>
<p>APLM (Association des producteurs de lait de montagne)</p>	<p>Pas de contrainte particulière sur le cheptel, le volume (en lait /VL, ou lait/Ha SFP) ou la qualité du lait.</p>	<p>Obligation d'une part d'herbe significative dans la ration. La surface en herbe doit représenter au moins 80% de la SFP et la part d'herbe dans la ration (hors concentré) doit être supérieure à 70% de MS.</p> <p>Enjeux : la qualité énergétique des fourrages pour limiter les coûts de concentré énergétique</p>	<p>Obligation de sortir les animaux au pâturage : Interdiction de pratiquer le « zéro pâturage », Disposer d'au moins 20 ares par VL accessibles au pâturage des VL.</p> <p>Enjeux : Trouver un compromis pour les prairies temporaires avec des espèces fourragères adaptées au pâturage et au stock.</p> <p>Travailler la qualité énergétique des fourrages pour limiter les coûts de concentré énergétique</p>	<p>Les volumes valorisés sous la marque « Monlait » : 9 millions de litres de lait en 2019 (= 7 % du volume engagés par les adhérents (140 M° de litres /an). Augmentation des volumes de 30 % de 2018 à 2019. Restitution de 2,5 €/1 000 l sur l'ensemble des volumes engagés, soit 140 millions de litres.</p> <p>Intérêts/Eléments favorables : Démarche en phase de développement important</p> <p>Limites/éléments défavorables : Plus-value diluée sur un gros volume (choix laiterie)</p>	<p>Points de vigilance : Les adhérents de l'APLM ont 2 ans pour se mettre en conformité avec le cahier des charges.</p> <p>http://montlait.fr/</p>
<p>Blanc des Hautes-Pyrénées</p>	<p>Pas d'engagements spécifiques sur les animaux, le volume (en lait /VL, ou lait/Ha SFP) ou la qualité du lait.</p> <p>Pour le bien-être animal, le cheptel doit avoir un accès à un parcours extérieur pour leur permettre de sortir.</p>	<p>OGM interdit et pas d'huile de palme dans l'alimentation des animaux.</p> <p>6 mois de conversion nécessaire pour passer au non OGM.</p>	<p>Les vaches doivent être nourries de fourrages produits au minimum à 70 % sur l'exploitation (autonomie fourragère). Bilan fourrager annuel à fournir.</p> <p>Minimum de 20 % herbe dans la ration (sous toutes ses formes).</p>	<p>Volumes : 1 M° de litres (12 % des volumes des producteurs engagés) en 2019.</p> <p>Démarche récente. Prix payé pour les volumes livrés cette 1^{ère} année : 380 €/1 000 l, couvrant un surcoût /OGM (+ restitution de fin de campagne à prévoir).</p> <p>Chaque producteur livre également à une autre laiterie. Un accord existe pour qu'un maxi de 50 % de leur lait puisse être valorisé sous cette marque.</p>	<p>Très fortes relations avec les acteurs locaux (collecte, transformation, distribution). Producteurs participent aux animations (6 j/an). Une association de réinsertion professionnelle assure les livraisons en GMS locales.</p> <p>https://blancdeshautespyrenees.com/</p>
<p>Cant'Avey/Lot</p>	<p>Le 1^{er} facteur de démarcation de la coopérative réside dans l'analyse régulière des profils d'acide gras du lait et la teneur en oméga 3 (cahier des charges Bleu-Blanc-Cœur). Il y a ici obligation de résultats avec mesures faites sur le lait collecté.</p> <p>Les producteurs de la coopérative ont observé un écrêtement des pics de production des VL, une baisse des TB, mais une meilleure persistance de lactation et une augmentation de la productivité laitière annuelle.</p>	<p>OGM interdit dans cette démarche coopérative.</p> <p>La teneur en oméga 3 dans le lait peut être favorisée par l'alimentation. Le travail avec l'association Bleu-Blanc-Cœur (BBC) porte beaucoup sur des aliments certifiés BBC : apport de lin (extrudé) mais aussi de lupin, chanvre ou colza. Ces apports sont autorisés avec une limite maximale de MG dans la ration (variable selon les matières premières. Ex : 1,25 kg MS /VL /jour de lin extrudé). La laiterie déclare tous les trimestres et pour chaque élevage, les quantités d'aliments BBC achetées et les volumes de lait collectés. Les éleveurs doivent conserver le descriptif des rations distribuées aux animaux.</p>	<p>Favoriser la teneur en oméga 3 dans le lait via les fourrages consommés.</p> <p>Le travail sur les systèmes fourragers porte beaucoup sur le développement de l'herbe dans la ration. Un travail technique spécifique se fait autour du pâturage, de la qualité de l'herbe récolté (stade de récolte, conservateur d'ensilage) et dans une moindre mesure pour le moment, sur la luzerne (culture, récolte, complémentation).</p> <p>Enjeux : Cet engagement sur la teneur en oméga 3 du lait nécessite souvent de revoir et stabiliser le système fourrager et la conduite alimentaire du troupeau.</p>	<p>Volumes valorisés : 10 M° de litres</p> <p>La laiterie suit les recommandations interprofessionnelles pour fixer sa grille de base de paiement du lait. Elle applique ensuite un bonus /malus en fonction de la teneur en oméga 3 du lait collecté (de -15 à +27 €/1000 l). Cette prime qualité du lait atteignait en moyenne + 23 €/1000 l en 2019. Si les éleveurs ont recours à l'achat d'aliments certifiés BBC, il y a un surcoût des matières premières à prévoir. Il est important de bien mesurer la situation initiale, les gains potentiels à attendre et en faire une analyse coût/bénéfice.</p> <p>Le changement de système fourrager est aussi à considérer dans l'analyse des résultats obtenus.</p>	<p>L'adhésion à cette démarche coopérative implique aussi un engagement dans la vie de la coopérative, avec des temps d'animation commerciale... (calculé en fonction du litrage livré).</p> <p>https://www.cantaveylot.fr/</p>
<p>Sodiaal – les laitiers responsables</p>	<p>Pas d'engagements spécifiques sur le volume (en lait /VL, ou lait/Ha SFP) ou la qualité du lait.</p> <p>Formation « Bien-être animal » proposée à tous les adhérents (formation « signes de vaches »)</p> <p>https://www.cowsignals.com/fr/</p>	<p>OGM interdit.</p> <p>Les éleveurs s'engagent à s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs certifiés STNO (Socle Technique « Nourri sans OGM »)</p>	<p>Engagement de faire pâturer les vaches avec un minimum de 120 jours par an, au moins 6 heures par jour, sur une surface d'au moins 0,1 are par jour de pâturage par vache. 15 ares/vache minimum sur l'année.</p> <p>Temps de pâturage moyen observé est de 148 jours/an en 2019 en reprenant les référentiels de l'association « Lait de pâturage ».</p>	<p>Volumes valorisés : 100 M° de litres collectées dans 372 exploitations (en partie sur le Sud-Ouest). Une prime de 15 €/1000 litres de lait produit est reversée aux éleveurs engagés pour compenser les surcoûts liés au cahier des charges, notamment sur l'alimentation sans OGM (principe d'équité). Pour chaque litre de lait vendu sous cette marque 40 centimes sont répartis entre tous les élevages Sodiaal (principe de solidarité).</p>	<p>Points de vigilance : Bien intégrer de nouvelles tâches à réaliser par les éleveurs liées aux engagements (gérer la traçabilité des aliments non OGM, organiser le pâturage)</p> <p>https://les-laitiers-responsables.coop/</p>

MS = Matière sèche

(Mise à jour possible car évolution rapide du nombre de démarches et de leurs contenus)

ZOOM SUR DEUX FACTEURS DE DEMARCATION

Les démarches de différenciation sont mises en place **pour répondre à diverses incertitudes et demandes de la société et des consommateurs**. Les travaux du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) « Elevages Demain » ont identifié quatre grands thèmes de débats sur l'élevage (Casdar Accept).

Tableau 3 : Registres de remise en cause de l'élevage (Delanoue et Roguet, 2015, Casdar Accept).

Environnement <i>Impact des activités humaines sur les milieux naturels</i>	Condition animale <i>Façon d'élever les animaux</i>	Sanitaire <i>Impact de la production sur la santé</i>	Socioéconomique <i>Modèles d'élevage et de développement</i>
Emissions de GES	Définition du bien être	Phytoprotecteurs	Niveau d'intensification de conduite du système
Utilisation de ressources (eau, terres)	Conditions de vie des animaux, accès à l'extérieur	Antibiotiques	
Pollution des eaux	Ethique animale	Risques d'épizooties et de zoonoses	Concentration des élevages, voir hyper-spécialisation des territoires
Alimentation animale (soja, OGM)	Prise en charge de la douleur		
Nuisances (odeurs, bruit)			

En fonction du produit recherché et des réponses qu'elle souhaite apporter aux attentes sociétales évoquées ci-dessus, chaque démarche choisit ses critères et son degré d'exigence, avec certification ou non. Les adaptations de production en amont apportent différentes plus-values au lait produit mais nécessitent aussi des ajustements aux systèmes de production en place.

1. Produire du lait à l'herbe.

Le développement du pâturage et de l'usage de la ressource herbagère répond à différentes attentes :

- **Travailler sur les qualités organoleptiques et nutritionnelles du lait** et conférer une typicité aux produits fabriqués avec ces laits
- **Répondre à la demande sociétale** d'adaptation des conditions de production à des considérations éthiques (condition de vie des animaux, accès extérieur et/ou désintensification des systèmes d'élevage).



L'obtention d'une **typicité organoleptique** est un objectif recherché dans les démarches liées au terroir (AOP, IGP, démarches locales). Les qualités sensorielles et nutritionnelles du lait se différencient quand la part d'herbe dans la ration augmente, la composition variétale se diversifie (plaine ou montagne, prairie temporaires ou permanentes) et la part de pâturage s'accroît.

On trouve le pâturage comme indicateur d'**amélioration du bien-être animal** dans des démarches territoriales mais également dans les démarches sans lien avec le terroir comme l'agriculture biologique ou diverses démarches d'entreprise. Dans ce cas, l'indicateur n'est pas centré sur l'alimentation mais sur l'accès aux pâtures. Il convient alors de préciser la définition du « pâturage » en termes de surface et d'herbe disponible...

Ainsi, lorsque l'on parle de « lait à l'herbe », les **cahiers des charges** peuvent jouer sur ces deux types d'attentes et présenter des niveaux variables d'engagement par type, selon les démarches.

Certaines démarches exigent 100% d'herbe pâturée et/ou stockées dans la ration (hors concentré), quand d'autres présentent un degré d'exigence moindre ou n'y font pas référence. La plupart exprime un temps minimum d'accès au pâturage en nombre de jours, d'autres une surface accessible aux vaches laitières afin de privilégier leur sortie et/ou la part de pâturage dans la ration. La **vérification de ces critères** se fait par l'enregistrement des pratiques pour le pâturage (calendrier de pâturage) ou pour la part d'herbe dans la ration, via un bilan fourrager et alimentaire global réalisés par campagne, en fonction des assolements et des stocks.

Comme écrit précédemment, le **système fourrager** et par conséquent, l'alimentation joue un rôle déterminant sur les qualités physico-chimiques et organoleptiques du lait.

Dans nos **zones d'élevage du Sud-Ouest** les conditions pédoclimatiques sont très contrastées et les pousses d'herbe sont parfois **limitées par l'altitude** ou les **fortes chaleurs estivales**. Bien souvent, la période de pâturage restera contrainte et limitée sur l'année.

La **limitation de la part de maïs et de concentré** est la 1^{ère} étape du processus pour augmenter significativement la part d'herbe dans la ration. Pour différencier le lait, il faut viser des quantités de maïs inférieures à 20 % de la ration de fourrage annuelle et limiter l'apport de concentré à des niveaux de 200-220 gr/litre de lait. La 2^{ème} étape consistera à **diversifier les espèces fourragères offertes**. Les compositions les plus variées sont observées dans les prairies permanentes, mais des mélanges multi-espèces se développent pour diversifier la flore et améliorer la souplesse d'exploitation des prairies. Au-delà des conditions chaudes et séchantes du Sud-Ouest limitant la pousse de l'herbe en été, les limites à une longue durée de pâturage résident souvent dans **l'accessibilité aux parcelles** pour des exploitations et des troupeaux qui se sont fortement agrandis et restructurés ces dernières années.

Au niveau de chaque exploitation, l'orientation vers « du lait à l'herbe » doit prendre en compte :

- les contraintes du parcellaire et l'accessibilité aux pâtures,
- la demande existante des filières présentes ou en devenir sur le territoire,
- les objectifs et attentes personnelles des exploitants (stratégie et valeurs)

2. Produire du lait sans OGM dans l'alimentation des animaux, une demande des consommateurs européens.

Le développement de filière d'alimentation animale sans OGM répond aux **attentes sociétales** en matière **d'environnement** et de modèle et **système d'élevage** à promouvoir (tableau 3).

Ces attentes se situent à des niveaux variables selon les pays. Par exemple, depuis plusieurs années, 100 % du lait autrichien provient d'animaux nourris sans OGM et plus de 50 % des produits laitiers vendus sur le marché allemand sont étiquetés « sans OGM ». D'autres pays d'Europe empruntent la même voie. La demande est pour le moment moins importante en France. Pourtant, la production de produits laitiers issus **d'animaux alimentés sans OGM constitue un débouché majeur** pour la France en tant que 2^{ème} producteur de lait européen et principal exportateur de lait à destination de l'Allemagne. Pour répondre à la demande forte de leurs marchés à l'export, les transformateurs incitent de plus en plus les producteurs de certaines zones à passer à une alimentation sans OGM.



A ce jour, quelques entreprises collectant dans le Sud-Ouest se sont engagées dans cette démarche. Après une période pendant laquelle les entreprises françaises ont dû arbitrer entre une réglementation française sur l'étiquetage des produits issus d'animaux alimentés sans OGM et un cahier des charges allemand (VLOG) différent sur certains points, un **cahier des charges français** vient d'être publié par le CNIEL en **janvier 2020**.

La culture d'OGM est interdite en France. Les systèmes laitiers français sont consommateurs de correcteurs azotés dans leur ration (10 % MS annuelle - *observatoire de l'alimentation des vaches laitières CNIEL, FCEL, Idele, 2019*). Ces concentrés protéiques, notamment sous forme de tourteaux de soja sont essentiellement importés d'Amérique du Sud, très orienté sur les cultures OGM.

Les **systèmes d'alimentation du Sud-Ouest** sont fortement basés sur le maïs ensilage et sont dépendants de correcteurs azotés, notamment des tourteaux de soja, pour équilibrer les rations. Du **niveau de dépendance à ces protéines** et de la **disponibilité** mondiale en protéines non-OGM (coût des protéines non-OGM) dépendra le **coût de leur conversion vers des systèmes sans OGM**. L'externalisation du renouvellement (animaux entrant doivent venir de troupeaux certifiés non OGM ou rentrer dans une phase de conversion de 6 mois) ou la présence de bovins viande sur l'exploitation (tous les animaux de l'espèce bovine présents sur l'exploitation doivent être alimentés sans OGM) peuvent également être un frein à la conversion. Selon les systèmes, le remplacement d'un tourteau OGM par **un tourteau non OGM génère un surcoût de 8 à 15 €/1 000 l**. Les entreprises proposent des compensations variables.

Cette demande émergente pourrait être l'occasion de stimuler les réflexions collectives sur la **structuration de filière de production de protéines locales, sans OGM**, associant céréaliers et éleveurs du Sud-Ouest (exemple de l'usine Sojalim, dans les Hautes-Pyrénées, soutenu par Sanders Euralis et le groupe Avril). D'autant qu'en relocalisant la production et en la rapprochant des lieux de transformation, cela pourrait réduire le surcoût lié à l'éloignement de la région aux principaux ports, portes d'entrée des matières premières pour l'alimentation animale. Cela doit également être l'occasion de **repenser des systèmes fourragers plus autonomes en protéines**.

Au niveau de chaque exploitation, l'orientation vers « du lait sans OGM » doit prendre en compte :

- le projet, les objectifs et valeurs personnelles des exploitants
- la stratégie des laiteries et attentes des consommateurs
- la disponibilité en concentrés non OGM sur le territoire
- une réflexion sur son autonomie protéique

Des témoignages/cas-concrets suivront et illustreront plusieurs de ces démarches pour avoir des avis d'éleveurs sur le sens de leur engagement dans ces démarches et ce que cela a changé pour leur système et organisation.

Document édité par l'Institut de l'Élevage
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr
Juillet 2020 – Référence Idele : 00 20 601 016
Crédit photos : Institut de l'Élevage, CA 12

Ont contribué à ce dossier :

Jean-Christophe Vidal – Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Olivier Dejean – Chambre d'agriculture de Dordogne
Aurélie Blachon – Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	Jean-Claude Baup – Chambre d'agriculture du Gers
Thierry Gayral – Chambre d'agriculture du Lot	Sébastien Brunet – Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
François Carrere – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Bernard Mis - Chambre d'agriculture du Tarn
Jean-Louis Balme – Chambre Régionale d'Occitanie	
Jocelyn Fagon – Institut de l'Élevage	

INOSYS – RÉSEAUX D'ELEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

